

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2024-024

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Date de convocation
17 MAI 2024

Le 27 mai,

Date d'affichage de
convocation
17 MAI 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON.

En exercice : **29**

Présents : **21**

Votants : **28**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD, Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Yolande GROBON à Guérigonde HEYER, Patrick MARQUET à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Nicolas LARGESSE, Stéphane BOUCHARD à Thérèse MALEM.

Absente :
Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

27 mai 2024

Le Conseil Municipal,

Objet :

**Règles d'amortissement -
compléments**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2, L.3321-1, R2321-1 et D.3321-1,

VU le décret n°96-523 du 13 juin 1996 qui fixe les conditions d'amortissement des biens meubles et immeubles,

VU les délibérations du 13 décembre 2021 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financière de la Commune fixant la durée des amortissements, lors du passage à la M57,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le tableau d'amortissement fixant une durée indicative d'amortissement,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 24 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1 : DECIDE

-d'abroger toute délibération antérieure prise concernant les règles d'amortissement, et de retenir pour l'amortissement des biens, les durées suivantes pour l'instruction M57 :

Comptes	Champ d'application	Durée d'amortissement (en année)
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2031	Frais d'études à intégrer dans les immobilisations réalisées	Pas d'amortissement si intégration
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
2033	Frais d'insertion à intégrer dans les immobilisations réalisées	Pas d'amortissement si intégration
204	Subventions d'équipement versées	
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	
204181	Pour les biens mobiliers, matériel ou études	5
204182	Pour les bâtiments ou les installations	15
204183	Pour les projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2042	Subventions d'équipement versées aux organismes privés	
20421	Pour les biens mobiliers, matériel ou études	5
20422	Pour les bâtiments ou les installations	15
20423	Pour les projets d'intérêt national	30
2044XX	Subventions équipements en nature amortissable	Identique à la durée du bien subventionné
2051	Concessions et droits similaires	3
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10
21	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128 21538	Les comptes du 2128 à 21538	Non amortissable
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
	Matériel et outillage de voirie	
2157	Matériel matériels et outillage de voirie	10
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers lorsque la commune n'est pas propriétaire du bâtiment	15
	Matériel de transport	
2182	Deux-roues	5
2182	Voitures	8
2182	Camionnettes	10
2182	Camions-véhicules industriels - autocars	15
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériels de téléphonie	10

2186	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition 217-218 -225 et 228	Identique aux comptes de base si pas déjà amorti par EPCI
131XX	Subventions d'investissement amortissable en fonctionnement 131XX	Identique amortissement des biens
	Cas particuliers :	
	Biens de faible valeur de 1 à 1 000 € TTC	1

Dit que pour les subventions d'investissement transférables reçues (articles 131/133), le montant de l'amortissement sera égal au montant de la subvention rapporté au même nombre d'année que la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Décide de neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées, en prévoyant au Budget, les écritures de neutralisation à savoir une dépense en d'investissement au compte 198 et une recette en fonctionnement au compte 77681 (Opérations d'ordres).

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

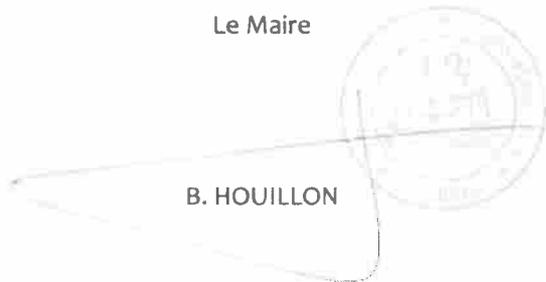
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **29 MAI 2024**

Certifiée exécutoire le : **29 MAI 2024**

Le Maire

B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance

F. DULAC



